



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Arrêté n° 228/22

Du 27/10/2022

**Objet : Accès Terrains de football
interdit**

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Considérant les travaux de rénovation des vestiaires du stade Daniel Ciliégi, il y a lieu de réglementer l'utilisation des terrains de football du 28 octobre au 4 novembre 2022 inclus.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux terrains du stade Daniel Ciliégi, les matchs et les entraînements sont interdits du 28 octobre au 4 novembre 2022 inclus.

Article 2 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Président du District Fluvial de Football,
- Monsieur le Président de la Ligue de Football.
- Monsieur le Responsable de la section Football.
- Monsieur le Coordinateur des services techniques de la Ville de Bonsecours.
- La police municipale de la Ville de Bonsecours.

Article 3 : le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Région Haute Normandie et du Département de Seine Maritime.

Fait à Bonsecours, le 27 octobre 2022

Laurent GRELAUD

Maire de Bonsecours

